

DECISION N° 01-2026

OBJET : Changement des visuels des totems des aires du Larzac et de l'Aveyron

Le Président du Syndicat Mixte de l'A75,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Délibération n°05-2026 du Comité syndical du 17 février 2026 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures,

Considérant la nécessité de remplacer les visuels des totems des aires du Larzac et de l'Aveyron,

DECIDE

De retenir l'entreprise SAS E2 Communication pour effectuer les remplacements des adhésifs des totems des aires du Larzac et de l'Aveyron.

Le montant du devis s'élève à 1.598 € HT soit 1.917,60 € TTC.

A Rodez, le **15 JUIL. 2026**

Le Président du Syndicat mixte,

Arnaud VIALA